

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SMART GOOD THINGS HOLDING

Société anonyme au capital de 1 258 404 Euros
Siège social : 59 avenue Marceau 75116 Paris
891 458 317 R.C.S. Paris
(la « Société »)

Avis préalable de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Smart Good Things Holding sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») le 7 novembre 2023 à 14 heures dans les locaux de l'Hôtel Édouard VII, situés au 39 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

I. – Ordre du jour de l'Assemblée Générale**A. Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :**

- révocation de Monsieur Joseph Bohbot en qualité d'administrateur ;
- révocation de Madame Sabine Howard-Bohbot en qualité d'administrateur ;
- nomination de la société par actions simplifiée ("SAS") Startup Story en qualité d'administrateur ;
- nomination de la société par actions simplifiée ("SAS") SAS Molis en qualité d'administrateur.

B. Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- division par vingt (20) de la valeur nominale de l'action et échange corrélatif de vingt (20) actions nouvelles de cinq centimes (0,05 euro) d'euro contre une (1) action ancienne d'un (1) euro ;
- modification de l'article 6 des Statuts - Capital social ;
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 35 000 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 3 500 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Vibration International ;
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 17 500 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 1 750 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la SAS Molis ;
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 17 500 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 1 750 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Pignela Capital ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II. – Projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte**A. Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :**

Première résolution (Révocation de Monsieur Joseph Bohbot en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de révoquer Monsieur Joseph Bohbot, né le 17 septembre 1973 à Casablanca, de nationalité française, domicilié au 2 rue Dubreuil à Montpellier (34 090), de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution (Révocation de Madame Sabine Howard-Bohbot en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de révoquer Madame Sabine Howard-Bohbot, née le 15 mai 1969 à Casablanca, de nationalité française, domiciliée au 2 rue Dubreuil à Montpellier (34 090), de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution (Nomination de la société par actions simplifiée ("SAS") Startup Story en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, désigne la SAS Startup Story, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 953 816 543, dont le siège social est situé 12 rue du Rocher 75008 Paris, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La SAS Startup Story, représentée par la SAS Laweco & Co (91 rue La Fayette 75009 Paris), son Président, a déclaré par avance accepter ces fonctions.

Quatrième résolution (Nomination de la société par actions simplifiée ("SAS") SAS Molis en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, désigne la société par actions simplifiée Molis (la « **SAS Molis** »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 512 178 039, dont le siège est situé au 29 rue Cambacérès 75008 Paris, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La SAS Molis, représentée par Monsieur Patrick Molis, a déclaré par avance accepter ces fonctions.

B. Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

Cinquième résolution (Division par vingt (20) de la valeur nominale de l'action échange corrélatif de vingt (20) actions nouvelles de cinq centimes (0,05 euro) d'euro contre une (1) action ancienne d'un (1) euro). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de **diviser** la valeur nominale de l'action Smart Good Things Holding par vingt (20) afin de la ramener d'un (1) euro à cinq centimes (0,05 euro) d'euro par action et décide corrélativement que le nombre d'actions existantes sera multiplié par vingt (20), de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération (la « **Division du Nominal** ») ;
- que la Division du Nominal est **sans effet sur les droits bénéficiant aux actions de la Société tels que prévus par les statuts de la Société**, les actions nouvelles Smart Good Things Holding conservant les mêmes droits que les actions anciennes ;
- la division du capital social en actions de cinq centimes (0,05 euro) d'euro de nominal donnera lieu à **l'échange** de vingt (20) actions nouvelles de cinq centimes (0,05 euro) d'euro de nominal contre une (1) action ancienne d'un (1) euro de nominal ;
- que chaque action d'un (1) euro de valeur nominale **sera de plein droit remplacée** par vingt (20) actions de cinq centimes (0,05 euro) d'euro de valeur nominale, sans qu'il résulte de cet échange aucune novation dans les relations existantes entre la Société d'une part, ses actionnaires et le cas échéant, tout titulaire de droits ou de valeurs donnant accès au capital de la Société d'autre part ;
- que les **frais** relatifs à la Division du Nominal seront pris en charge par la Société et qu'ainsi l'opération sera réalisée sans frais, ni formalités pour les actionnaires ;
- de **déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation** au Président-Directeur général, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour :
 - **fixer la date d'effet** de la division de la valeur nominale des actions ;
 - **déterminer le nombre exact d'actions nouvelles** de cinq centimes (0,05 euro) de valeur nominale à émettre en fonction du nombre d'actions anciennes d'un (1) euro de valeur nominale, à cette date, et réaliser ainsi l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes ;
 - **procéder à tous ajustements** rendus nécessaires par cette division, notamment l'ajustement du nombre d'actions éventuellement attribuées à certains salariés et mandataires sociaux, préalablement à la division de la valeur nominale ;
 - **procéder à toutes formalités** et plus généralement faire directement ou par mandataire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Sixième résolution (Modification de l'article 6 des Statuts - Capital social). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, sous condition suspensive de l'approbation de la cinquième résolution sur la Division du Nominal, **décide de modifier l'article 6 des statuts** de la Société relatif au capital social **comme suit** :

« **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante-huit mille quatre cent quatre euros (1 258 404 €).

Il est divisé en vingt-cinq millions cent soixante-huit mille quatre-vingt (25 168 080) actions ordinaires de cinq centimes (0,05 €) d'euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Septième résolution (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 35 000 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 3 500 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Vibration International). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, après avoir pris acte que le capital de la Société a été intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- **décide** de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un emprunt obligataire constitué de 35 000 obligations assorties de bons de souscription d'actions attachés (les « **OBSA** ») d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune ;
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de :
- **Vibration International**, société par actions simplifiée au capital de 3 083 271 euros, ayant son siège social au 18 rue Dagorno, 75012 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 785 126, représentée par son président, Monsieur Serge Bueno, à hauteur de **3 500 000 euros de valeur nominale, correspondant à 35 000 OBSA** permettant de souscrire 35 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA avant Division du Nominal (et 700 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA après Division du Nominal) ;
- **décide** que la souscription sera opérée par versement en numéraire et en conséquence, de fixer le montant nominal maximum de l'emprunt obligataire pouvant être émis en vertu de la présente délégation à une somme de 3 500 000 euros ;
- **décide** que cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois ;
- **décide** que le prix de souscription des OBSA sera égal au produit de la valeur nominale des OBSA ;
- **décide** que les OBSA porteront intérêts à un taux annuel égal à la somme huit pour cent (8,00%) l'an ;
- **décide** qu'à chaque OBSA sera attaché un (1) bon de souscription d'actions ordinaires de l'émetteur (les « **BSA** ») ;
- **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les BSA qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit au profit de la société Vibration International ;
- **décide** que chaque BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle (et vingt (20) actions après Division du Nominal) de la Société ;
- **décide** que chaque BSA sera exerçable en vue de souscrire des actions nouvelles de la Société au prix de souscription, prime d'émission incluse, de :
 - **cent (100) euros par action ordinaire** d'une valeur nominale d'un (1) euro ;
 - **après Division du Nominal, cinq (5) euros** par action ordinaire d'une valeur nominale de cinq centimes (0,05) euro.
- **décide** que l'ensemble des BSA donnera droit de souscrire à 35 000 actions nouvelles de l'émetteur (et 700 000 actions après Division du Nominal) ;
- **décide**, en conséquence, de conférer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour :
 - procéder à l'émission des OBSA pour un montant nominal maximal de trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros ;
 - d'arrêter les modalités des OBSA, notamment la ou les dates d'émission de l'emprunt obligataire, les caractéristiques des OBSA, leur durée, leur date de jouissance, les conditions d'exercice du droit de conversion, de même que celle de remboursement en numéraire à défaut de conversion ainsi que les autres conditions et modalités de l'émission ;
 - d'arrêter les modalités des BSA, dont les conditions d'exercice précises seront fixées par le Conseil d'Administration ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux OBSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, les cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les ajustements sur les modalités des BSA résultant de la Division du Nominal et plus généralement, prendre toutes mesures pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- arrêter les modalités de libération de souscriptions, fixer les dates d'ouvertures et de clôture de la ou les périodes de souscription aux OBSA, recueillir et constater les souscriptions au titre de l'émission des OBSA ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des BSA, constater les augmentations de capital en résultant, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications nécessaires ; et
- d'une manière générale, négocier, passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions en vertu de la présente délégation, déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à son Président les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
- **prend acte** que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, que le Conseil d'Administration établira au moment où il en fera usage.

Huitième résolution (*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 17 500 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 1 750 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la SAS Molis*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, après avoir pris acte que le capital de la Société a été intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- **décide** de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un emprunt obligataire constitué de 17 500 OBSA d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune ;
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes suivantes :
- **SAS Molis**, société par actions simplifiée ayant son siège social au 29 rue Cambacérès, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 450 771 118, représentée par son président, Monsieur Patrick Molis à hauteur de **1 750 000 euros de valeur nominale, correspondant à 17 500 OBSA** permettant de souscrire 17 500 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA avant Division du Nominal (et 350 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA après Division du Nominal) ;
- **décide** que la souscription sera opérée par versement en numéraire et en conséquence, de fixer le montant nominal maximum de l'emprunt obligataire pouvant être émis en vertu de la présente délégation à une somme de 1 750 000 euros ;
- **décide** que cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois ;
- **décide** que le prix de souscription des OBSA sera égal au produit de la valeur nominale des OBSA ;
- **décide** que les OBSA porteront intérêts à un taux annuel égal à la somme huit pour cent (8,00%) l'an ;
- **décide** qu'à chaque OBSA sera attaché un (1) BSA de l'émetteur ;
- **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les BSA qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit au profit de la SAS Molis ;
- **décide** que chaque BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle (et vingt (20) actions après Division du Nominal) de la Société ;
- **décide** que chaque BSA sera exerçable en vue de souscrire des actions nouvelles de la Société au prix de souscription, prime d'émission incluse, de :
 - **cent (100) euros par action ordinaire** d'une valeur nominale d'un (1) euro ;
 - **après Division du Nominal, cinq (5) euros** par action ordinaire d'une valeur nominale de cinq centimes (0,05) euro.
- **décide** que l'ensemble des BSA donnera droit de souscrire à 17 500 actions nouvelles de l'émetteur et 350 000 actions après Division du Nominal) ;

- **décide**, en conséquence, de conférer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour :
 - procéder à l'émission des OBSA pour un montant nominal maximal de 1 750 000 euros ;
 - d'arrêter les modalités des OBSA, notamment la ou les dates d'émission de l'emprunt obligataire, les caractéristiques des OBSA, leur durée, leur date de jouissance, les conditions d'exercice du droit de conversion, de même que celle de remboursement en numéraire à défaut de conversion ainsi que les autres conditions et modalités de l'émission ;
 - d'arrêter les modalités des BSA, dont les conditions d'exercice précises seront fixées par le Conseil d'Administration ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux OBSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, les cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les ajustements sur les modalités des BSA résultant de la Division du Nominal et plus généralement, prendre toutes mesures pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - arrêter les modalités de libération de souscriptions, fixer les dates d'ouvertures et de clôture de la ou les périodes de souscription aux OBSA, recueillir et constater les souscriptions au titre de l'émission des OBSA ;
 - recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des BSA, constater les augmentations de capital en résultant, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications nécessaires ; et
 - d'une manière générale, négocier, passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions en vertu de la présente délégation, déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à son Président les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
- **prend acte** que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, que le Conseil d'Administration établira au moment où il en fera usage.

Neuvième résolution (*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 17 500 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 1 750 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Pignela Capital*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, après avoir pris acte que le capital de la Société a été intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- **décide** de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un emprunt obligataire constitué de 17 500 OBSA d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune ;
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de :
- **Pignela Capital**, société de droit suisse, ayant son siège social c/o De Mitri Conseils SA, avenue Mon-Repos 14, 1005 Lausanne (Suisse), immatriculée au registre du commerce sous le numéro CH-550.194.254-4 -IDE CHE-376.527.614 et représentée par Monsieur Thierry de Mitri à hauteur de **1 750 000 euros de valeur nominale, correspondant à 17 500 OBSA** permettant de souscrire 500 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA avant Division du Nominal (et 350 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA après Division du Nominal).
- **décide** que la souscription sera opérée par versement en numéraire et en conséquence, de fixer le montant nominal maximum de l'emprunt obligataire pouvant être émis en vertu de la présente délégation à une somme de 1 750 000 euros de valeur nominale ;
- **décide** que cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois ;
- **décide** que le prix de souscription des OBSA sera égal au produit de la valeur nominale des OBSA ;
- **décide** que les OBSA porteront intérêts à un taux annuel égal à la somme huit pour cent (8,00%) l'an ;
- **décide** qu'à chaque OBSA sera attaché un (1) BSA de l'émetteur ;
- **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les BSA qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit au profit de Pignela Capital ;
- **décide** que chaque BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle (et vingt (20) actions après Division du Nominal) de la Société ;

- **décide** que chaque BSA sera exerçable en vue de souscrire des actions nouvelles de la Société au prix de souscription, prime d'émission incluse, de :
 - **cent (100) euros par action ordinaire** d'une valeur nominale d'un (1) euro ;
 - **après Division du Nominal, deux (2) euros** par action ordinaire d'une valeur nominale de cinq centimes (0,05) euro.
- **décide** que l'ensemble des BSA donnera droit de souscrire à 17 500 actions nouvelles de l'émetteur (et 350 000 actions après Division du Nominal) ;
- **décide**, en conséquence, de conférer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour :
 - **procéder** à l'émission des OBSA pour un montant nominal maximal de 1 750 000 euros ;
 - **d'arrêter** les modalités des OBSA, notamment la ou les dates d'émission de l'emprunt obligataire, les caractéristiques des OBSA, leur durée, leur date de jouissance, les conditions d'exercice du droit de conversion, de même que celle de remboursement en numéraire à défaut de conversion ainsi que les autres conditions et modalités de l'émission ;
 - **d'arrêter** les modalités des BSA, dont les conditions d'exercice précises seront fixées par le Conseil d'Administration ;
 - **modifier**, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - **fixer** s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux OBSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, les cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les ajustements sur les modalités des BSA résultant de la Division du Nominal et plus généralement, prendre toutes mesures pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - arrêter les modalités de libération de souscriptions, fixer les dates d'ouvertures et de clôture de la ou les périodes de souscription aux OBSA, recueillir et constater les souscriptions au titre de l'émission des OBSA ;
 - recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des BSA, constater les augmentations de capital en résultant, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications nécessaires ; et
 - d'une manière générale, négocier, passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions en vertu de la présente délégation, déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à son Président les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
- **prend acte** que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, que le Conseil d'Administration établira au moment où il en fera usage.

Dixième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- **délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une émission réservée au profit des salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son groupe ;
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe ci-avant ;
- **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner accès ;

- **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder la somme de quatre cent mille (400 000) euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 23ème résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023 ;
 - précise que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sans pouvoir être inférieur de plus de 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) au prix unitaire déterminé dans les conditions visées à la 16ème résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023 ;
- **autorise** le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires ;
- **précise** que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- **confère** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société dont les bénéficiaires visés par la présente résolution pourront souscrire aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
 - décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
 - fixer le montant de la ou des augmentations de capital, dans la limite du plafond autorisé, qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter, notamment, le prix d'émission, les modalités de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente délégation ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;
- **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Onzième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A. – Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale Mixte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée Générale Mixte, soit en votant par correspondance.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale Mixte par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **3 novembre 2023 à zéro heure**, heure de Paris (CET), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société (ou le cas échéant par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, soit le **3 novembre 2023 à zéro heure**, heure de Paris (CET).

Les propriétaires d'actions nominatives n'auront aucune formalité à remplir et seront admis à l'Assemblée Générale Mixte sur simple justification de leur identité.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale Mixte, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Mixte,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou plus généralement à toute personne physique ou morale de son choix.

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée à la Société au 59, avenue Marceau 75116 Paris, s au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale Mixte.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale Mixte.

Le formulaire de vote dûment rempli devra être adressé à la Société (ou le cas échéant à son mandataire), soit par courrier au 59, avenue Marceau 75116 Paris soit par **voie électronique à l'adresse suivante ag@smartgoodthings.com**. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que ce formulaire soit réceptionné trois jours au moins avant l'Assemblée Générale Mixte, c'est-à-dire le **4 novembre 2023** au plus tard.

En cas de procuration retournée sans indication du mandataire, conformément aux dispositions légales applicables, le Président de l'Assemblée Générale Mixte émettra un vote favorable en vue de l'adoption de tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ainsi qu'un vote défavorable aux autres projets de résolutions.

B. – Demandes des actionnaires d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

Par ailleurs, les actionnaires sont informés que les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt jours après la publication du présent avis de réunion et vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale Mixte, c'est-à-dire le **13 octobre 2023**.

C. – Questions écrites des actionnaires

Les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte c'est-à-dire **le 3 novembre 2023**. Toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée des points ou projets de résolutions proposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Conseil d'Administration pourra apporter une réponse commune aux questions qui portent sur les mêmes sujets. Le Conseil d'Administration est tenu de répondre au plus tard au cours de l'Assemblée Générale Mixte, le cas échéant en publiant sa réponse sur le site Internet de la Société, dans les pages consacrées à l'Assemblée Générale Mixte.

D. – Droit de communication des actionnaires.

Les actionnaires auront le droit de consulter au siège social, à compter de la convocation et 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale Mixte, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale Mixte, conformément aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce.

Certains documents peuvent être communiqués par courrier électronique ou postal, à la demande de l'actionnaire, en retournant à la Société, par courrier électronique ou postale, le formulaire de demande d'envoi de documents de documents et renseignements joint à la convocation.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes, présentées par des actionnaires, d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte de points ou de projets de résolutions.

Le Conseil d'Administration.